

Les implications du pluralisme religieux en Suisse : une approche sociologique

Philippe Gonzalez

Il m'a été demandé d'aborder la question des implications du pluralisme religieux dans notre pays sous l'angle de la sociologie¹. Plus précisément, il s'agit de traiter du pluralisme en lien avec l'interrogation suivante : « La Suisse est-elle une nation chrétienne ? » Mon propos tentera de répondre à la question en deux moments, l'un plutôt descriptif, qui portera sur la démographie et l'histoire, l'autre plutôt normatif, relatif aux façons de fonder normativement les valeurs et les institutions dans un espace public démocratique.

Le pluralisme religieux en Suisse, une réalité démographique

Les statistiques officielles font apparaître que la Suisse a connu, ces dernières années, des transformations importantes sur le plan de la démographie religieuse.

Tableau 1. Population résidante selon la religion².

	1990	2000	Différence	Taux croissance
Chrétiens	88.2	79.2	-9.0	-4.7 %
Juifs	0.3	0.2	-0.1	1.9 %
Musulmans	2.2	4.3	2.1	104.2 %
Autre religion	0.4	0.8	0.4	95.8 %
Aucune appartenance	7.4	11.1	3.7	58.5 %
Sans indication	1.5	4.3	2.8	209.9 %
Total	100.0	100.0		

Taux croissance de la population 6.0 %.

On retiendra trois éléments de ce tableau. En premier lieu, la Suisse compte toujours moins de chrétiens (et la tendance se poursuit). En 2000, 79.2 % de la population déclare entretenir

¹. Intervention dans le cadre de la Conférence organisée par le Parti évangélique Suisse, samedi 18 septembre 2010, et ayant pour sujet « Wie christlich ist die Schweiz ? ». Ce texte reprend des éléments d'une intervention précédente communiquée dans le cadre d'un table rond organisée par le Réseau évangélique, samedi 24 avril 2010, autour de la même thématique.

². Office fédéral de la statistique. 2003. *Recensement fédéral de la population 2000. Structure de la population, langue principale et religion*. Neuchâtel. Chiffres indiqués en %. J'ai pris soin de regrouper les différentes confessions ressortant au christianisme sous le label « chrétiens ». On constatera, que le total des pourcentages est en réalité égal à 99.9 sous la colonne « 2000 ». Cette légère différence est causée par le fait d'arrondir les chiffres à la première décimale. Ainsi, les chiffres de l'OFS quant à la façon de calculer la proportion de protestants selon qu'on les traite comme un ensemble (35.3 %) ou qu'on distingue entre réformés (33.0 %) et évangéliques (2.2 %), l'addition des groupes séparés donnant 35.2 %. Pour des raisons de simplicité, c'est ce dernier chiffre que j'ai choisi de retenir.

un lien avec une confession chrétienne. Ce qui représente une baisse de 9% par rapport à 1990. Deuxièmement, la présence démographique d'autres religions se renforce en Suisse. Ainsi, notre pays compte deux fois plus de musulmans que d'évangéliques. Et finalement, on observe une augmentation significative des personnes n'ayant pas de religion ou refusant d'indiquer une appartenance religieuse. À elles seules, ces personnes totalisent plus de 15 % de la population.

Ces trois observations débouchent sur un constat : le paysage religieux helvétique se caractérise désormais par un pluralisme qui, sur le plan démographique, semble mettre fin à une situation qui perdurait depuis le 16^e siècle où le catholicisme romain et le protestantisme réformé se partageaient la quasi-totalité de la population helvétique.

Tableau 2. Population chrétienne résidante selon la confession³.

	1990	2000	Différence	Taux croissance
Réformés	38.5	33.0	-5.5	-9.0 %
Evangéliques	2.2	2.2	0.0	6.5 %
Catholiques romains	46.2	41.8	-4.4	-3.9 %
Catholiques chrétiens	0.2	0.2	0.0	13.3 %
Orthodoxes	1.0	1.8	0.8	84.4 %
Autres chrétiens	0.1	0.2	0.1	73.1 %
Total	88.2	79.2	-9.0	-4.7 %

Taux croissance de la population 6.0 %.

Le tableau 2 restitue de façon détaillée le contenu de la catégorie « chrétien » qui apparaissait dans le tableau précédent. On constate que les Églises dites « historiques » sont en déclin et, simultanément, que des confessions chrétiennes minoritaires demeurent stables (c'est le cas des évangéliques) ou connaissent une croissance. Cependant, cette croissance n'est pas suffisante pour enrayer le déclin général du christianisme en Suisse. Là aussi, une situation plus pluraliste se dessine.

Cette pluralité des confessions chrétiennes s'accompagne également d'une grande variation dans le rapport que la population suisse entretient avec le christianisme. Autrement dit, le terme « chrétien » ne renvoie pas toujours au même investissement. C'est pourquoi il

³. Office fédéral de la statistique. 2003. *Recensement fédéral de la population 2000. Structure de la population, langue principale et religion*. Neuchâtel.

convient de croiser ces premières statistiques avec des chiffres portant sur la pratique religieuse⁴ :

Tableau 3. À quelle fréquence prenez-vous part à des services religieux ?

	1989	cumulé	1999	cumulé
1 Plusieurs f/sem.	5.6	5.6	2.1	2.1
2 une fois/semaine	13.4	19.0	8.2	10.3
3 tous les 15 jours	6.7	25.7	5.5	15.8
4 env. une f/mois	8.6	34.3	8.6	24.4

Ces seconds chiffres comprennent l'ensemble de la population suisse. En plus du christianisme, ils incluent les différentes religions que l'on trouve en Suisse (judaïsme, islam, bouddhisme, etc.). Ces chiffres permettent de nuancer les 79 % de « chrétiens » qu'avait fait apparaître le premier tableau. On constate dès lors que 10.3% des sondés, voire 15.8 %, ont une pratique religieuse qu'on pourrait qualifier d'assidue. Par ailleurs, de 1989 à 1999, on observe également une baisse de 10% dans la fréquentation des services religieux.

Les données statistiques passées en revue montrent que les confessions chrétiennes demeurent majoritaires en Suisse. Cependant, cette majorité ne renvoie pas à une pratique réelle. Elle tient plus d'un héritage culturel qui continue à s'éroder. On peut donc parler d'une *déchristianisation* de la Suisse au plan démographique.

Le christianisme, fondement historique de la Suisse ?

Si la démographie témoigne d'une baisse du christianisme en Suisse, on peut s'interroger sur le rapport historique qui s'est noué entre le christianisme et la nation. Le christianisme a évidemment joué un rôle important dans l'histoire de la Suisse. Toutefois, depuis la Réforme, il conviendrait mieux de recourir au pluriel pour parler « *des christianismes* » qui composent la Suisse. En effet, dès le 16^e siècle, la question religieuse s'est posée en termes de *pluralité*. Et il conviendrait même d'évoquer une pluralité faite d'*antagonismes*. Catholiques et protestants se sont fait la guerre à plusieurs reprises. Ces conflits religieux furent réglés par le recours à un arbitrage étatique qui a permis d'établir la paix confessionnelle⁵. Cette paix garantissait la parité entre confessions et, progressivement, la tolérance religieuse.

⁴. Campiche, Roland *et alii*. 2004. *Les deux visages de la religion. Fascination et désenchantement*. Genève : Labor et Fides, p. 304.

⁵. Voir l'article « Paix confessionnelle » du *Dictionnaire historique de la Suisse* [url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F27306.php> ; consulté le 23.04.10].

L'État suisse moderne s'est donc mis en place, pour une large part, dans une tentative de pacifier les conflits qu'entretenaient les confessions rivales protestante et catholique⁶. C'est-à-dire, dans une certaine mesure, *sans* la religion. Il apparaît dès lors difficile de soutenir que le christianisme ou la religion constituent aujourd'hui le socle unificateur sur lequel repose la Suisse. Il se peut que le christianisme joue encore un rôle culturel, mais du point de vue de l'architecture des institutions fédérales, ce n'est pas le cas. Rappelons que l'État fédéral est neutre sur le plan religieux⁷. Depuis l'élaboration de la Constitution fédérale de 1874, l'unité de la Confédération ne repose précisément plus sur un fondement religieux.

Consensus par recouplement

On pourrait évidemment opposer à cette analyse qu'elle oublie qu'une part importante des catégories qui ont modelé nos valeurs et nos institutions provient d'un arrière-plan chrétien. Ainsi, les Dix commandements, que l'on trouve dans l'Ancien Testament, auraient façonné nos conceptions de la morale et du droit. S'il s'agit d'évoquer une influence, celle-ci me paraît irrécusable. Mais il faudrait s'empresse d'ajouter l'influence tout aussi importante du droit romain qui, aujourd'hui encore, fait partie du cursus de formation de tout juriste qui se respecte. Et quand bien même les Dix commandements auraient influencé des éléments de notre droit, on trouvera difficilement un juriste qui défende aujourd'hui, dans le cadre d'un raisonnement légal, l'interdit du meurtre à partir d'une interprétation biblique ou théologique.

Une fois encore, il est clair que le christianisme a contribué à façonner certaines de nos valeurs et de nos institutions. Cependant, cette contribution ne signifie pas que les chrétiens deviennent du même coup les garants ou les détenteurs de ces valeurs ou de ces institutions. Il est parfaitement possible d'être Suisse et athée ou agnostique, tout en étant capable de défendre le bien-fondé des droits de l'homme et de la démocratie indépendamment d'une légitimation qui ferait appel au Dieu du christianisme ou à la divinité abstraite des déistes. Ainsi, dans un cadre pluraliste, les mêmes valeurs ou les mêmes institutions peuvent être défendues à partir d'arguments différents et de compréhensions du sens de l'existence tout aussi différentes. C'est ce que la philosophie politique appelle le « consensus par

⁶. Christin, Olivier. 1997. *La Paix de religion. L'autonomisation de la raison politique au XVIe siècle*. Paris : Seuil.

⁷. L'article 72 de la Constitution fédérale stipule que « La réglementation des rapports entre l'Église et l'État est du ressort des cantons » (alinéa 1).

recoupement »⁸. Des opinions différentes se *recourent* pour parvenir à un consensus sur des valeurs partagées.

Entre vérité, convictions et opinions : des régimes différents

Un dernier élément me semble fondamental. Il a trait à la question de la vérité et de l'opinion. Quand bien même la vie ecclésiale peut prendre des formes démocratiques, l'Église s'organise autour d'une *vérité révélée*. Cette vérité doit être interprétée, mais elle demeure une vérité ultime. Pour le croyant, cette vérité fait l'objet d'une *conviction* et ne saurait de ce fait être imposée par la contrainte à qui que ce soit, sous peine d'être contraire à la liberté de conscience.

À l'inverse, en régime démocratique, la communauté politique (telle que la nation) ne s'organise pas autour d'une vérité révélée, ni de la conviction, mais de l'*opinion publique*⁹. Cette opinion surgit à l'occasion d'un débat public et de prises de décision tout aussi publiques. Et si cette même communauté politique quête une vérité, celle-ci ne peut être obtenue qu'au terme d'une *enquête scientifique*, une enquête qui, par essence, demeure à jamais ouverte, réfutable, amendable. Ce qui signifie que le genre de vérité quêtée dans une démocratie est toujours *à faire* et demeure à jamais *provisoire* et *révisable*¹⁰.

D'un côté, une vérité ultime est *reçue* de la part de Dieu et interprétée dans un cadre ecclésial. De l'autre, en régime démocratique, une opinion collective se constitue, et elle peut donner lieu à une enquête *à faire* et qui demeure provisoire.

Ce qui a pour conséquence qu'une vérité religieuse ne peut *jamais* devenir l'horizon d'après lequel s'oriente une démocratie. À partir du moment où cette vérité est traduite en norme d'action politique, elle doit passer au crible du débat. Cela signifie qu'elle est retenue, non parce qu'elle constitue une vérité religieuse, mais parce qu'elle est perçue comme le fruit d'un consensus, c'est-à-dire une *opinion* parmi d'autres, soit une proposition valable pour tous, indépendamment des convictions religieuses de chacun. Du coup, la vérité religieuse n'en est plus une, car elle ne repose plus sur le libre assentiment de la personne ; elle devient une norme d'action politique à laquelle il convient de se soumettre en vertu d'une décision démocratique.

⁸ Rawls, John. [1993] 2006. *Libéralisme politique*. Paris : PUF.

⁹ Mon argument s'inspire des réflexions d'Arendt, Hannah. 1972 [1954]. « Vérité et politique » in *La crise de la culture*. Paris : Gallimard (Folio essais n°113), 289-336.

¹⁰ Sur l'enquête démocratique, cf. Dewey, John. 2003 [1927]. *Le public et ses problèmes*. Tours : Farrago.

Mais il y a plus. Si l'on a suivi la logique du raisonnement, cela implique qu'une nation démocratique *ne peut pas* être qualifiée de « religieuse ». Car, si des décisions découlaient d'une vérité révélée, cela signifierait qu'une part des décisions politiques est soustraite au pouvoir d'initiative des citoyens. Ce qui est impossible en démocratie¹¹. Dès lors, l'idée de « Suisse chrétienne » est une contradiction logique, tant au plan politique que religieux.

Conclusion

Pour autant, les chrétiens et les Églises sont-ils condamnés au silence dans l'espace public pluraliste ?

Je ne le crois pas. Chrétiens et Églises demeurent libres de participer au débat public et à l'édification du commun, c'est-à-dire de la nation. Cette participation peut se faire en s'engageant en faveur de causes et en invoquant des valeurs religieuses qui seront soumises au débat. Et ces causes auront d'autant plus de chances d'être entendues que les chrétiens seront en mesure d'expliquer à leurs concitoyens, en des termes compréhensibles, le sens de ces valeurs. Cependant, en situation de pluralisme religieux, il faudra accepter, dès lors que ces valeurs seront retenues comme des guides à l'action politique, qu'elles perdent, dans le cadre de l'espace public, leur caractère « chrétien » ou « religieux » pour devenir des valeurs *communes* que chacun des concitoyens pourra se réapproprier et argumenter en fonction de sa compréhension du sens de l'existence, serait-il religieux, agnostique ou athée. Ce qui sera une véritable contribution au *bien commun*.

¹¹. Cf. Habermas, Jürgen. 2008. *Entre naturalisme et religion. Les défis de la démocratie*. Paris : Gallimard.